



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-04/2026 /

Dossier complet le : 07-04/2026 /

N° d'enregistrement : 015945/KK P

1 Intitulé du projet

Valorisation des sédiments issus du dragage du Port du Lavandou sur les zones en érosion de la plage du centre-ville du Lavandou

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE LE LAVANDOU

Raison sociale

Collectivité territoriale - Commune

N° SIRET

21830070500017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Carletti

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage., 13A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en une valorisation des sédiments issus du dragage du Port du Lavandou de 2026 sur les zones en érosion de la plage du centre-ville du Lavandou. La demande d'examen au cas par cas porte particulièrement sur un rechargement de la plage du centre-ville, et notamment sur un tronçon d'environ 192 ml situé entre l'épi central et l'embouchure du Batailler (annexe 2), qui a été impacté par les tempêtes d'Est de décembre 2025 et début 2026. Il s'agit d'un rechargement de 1300 m³, pour lequel est privilégié le recours au sable du dragage du Port du Lavandou (800 m³ des 2000 m³ dragués entre mars et avril 2026), et qui pourra également bénéficier de la récupération de sédiments marins du dragage du port, voisin, de Bormes-les-Mimosas (500 m³ des 3000 m³ dragués entre mars et avril 2026). La zone de rechargement est distante d'environ 400 m de la zone de dragage du port du Lavandou (et de 1200 m du port de Bormes-les-Mimosas). Les sédiments issus des dragages proviennent de la même cellule hydrosédimentaire, sont exempts de toute contamination physico-chimique et compatibles avec le sable de la plage à recharger. Dans le cadre de la valorisation du sable du dragage du Port du Lavandou, le reste des sédiments sera utilisé comme tel : 700 m³ pour

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du reensablement est de sécuriser la plage du centre-ville et les infrastructures attenantes et de permettre une occupation de la plage durant la saison balnéaire. Face à l'abaissement de la plage suite aux coups d'Est, le muret de soutènement de la plage s'est fortement dégradé. Derrière ce muret, se situe une promenade, ainsi que les réseaux de la Ville. Comme son nom l'indique, la plage du centre-ville se situe à proximité immédiate du centre. Il s'agit d'une plage urbanisée, fortement occupée durant la saison estivale. Si cette opération est liée à une dégradation importante de la plage et revêt donc un caractère urgent, elle s'inscrit néanmoins dans les projets de la ville de gestion de son littoral et d'adaptation au changement climatique. La Commune, est en effet, engagée dans la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC), qui devrait ensuite aboutir à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée au trait de côte (SLGITC). Elle fait le choix, avec cette opération, d'un projet de valorisation de son sable issu du dragage du Port, et pourra également s'appuyer sur du sable du dragage de Bormes-les-Mimosas, au sud de la zone de rechargement. Cette solution douce, avec du sable issu de la même cellule hydrosédimentaire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le dragage du Port du Lavandou fait l'objet d'une autorisation pluriannuelle (arrete prefectoral du 17/08/2018). La quantite du dragage pour l'annee 2026 est evaluee a 2000 m3. 1500 m3 seront preleves pour recharger le troncon entre le poste de secours et l'embouchure du Batailler de la plage du centre-ville. Les 500 m3 restants seront laisses sur la zone de ressuyage definie dans l'arrete prefectoral de dragage. Le descriptif des travaux ci-apres porte sur les 1500 m3 deplaces sur la plage en erosion : Les 1500 m3 seront achemines entre le poste de secours et le Batailler par camions bennes etanches. Ils emprunteront la route (distance d'environ 500 m). Du sable issu du dragage du port de Bormes-les-Mimosas (500 m3) pourra egalement etre utilise, la distance par la route entre ces deux zones etant de 1800m. Le dragage du Port de Bormes fait egalement l'objet d'une autorisation pluriannuelle (arrete prefectoral du 07/03/2019). Le trafic du chantier necessitera plusieurs rotations de camions de sable, sur 3 jours environ. L'acces au site et les installations de chantier se feront au niveau de l'epi central (entree de plage la plus proche). Depuis l'Avenue Bouvet, les camions de sable accederont a la plage par un acces amenege et securise. Une zone de stockage temporaire du sable sera delimittee sur la plage au droit de l'epi en cas de besoin. Pour l'operation de rechargement, la pelle mecanique circulera sur la plage seche. Les camions deposeront directement le sable sur le haut de plage et l'engin regalera et nivellera les sables a l'avancement pour profiler la plage. Le chantier sera approvisionne en materiaux a l'avancement pour eviter le stockage sur la plage. Le lineaire du secteur concerne par cette demande d'examen au cas par cas est de 192 m, entre l'epi et le

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les mesures de gestion de la plage seront (et sont deja) adaptees pour eviter l'erosion du sable et limiter la degradation du littoral : - Maitien des banquettes de Posidonie - Nettoyage raisonne de la plage (entretien manuel uniquement) - Surveillance visuelle reguliere et suivi topo-bathymetrique (realisation annuelle) - Controle de la plage apres un episode de tempete

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un porter a connaissance (4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages realises en contact avec le milieu marin d'un montant inferieur a 160 000 euros TTC) sera transmis a la DDTM pour instruction, et est joint en annexe (Annexe 9).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire de la plage du Centre-Ville concerne par la demande d'examen au cas par cas Surface de rechargement Volume maximum de rechargement	(192, metres lineaires) (2709, m²) (1300, m³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune du Lavandou
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros (FR3400002)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI du Lavandou
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 20 novembre 2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situe dans le perimetre de : -La ZSC : Rade d'Hyeres (FR9301613) -La ZPS : Iles d'Hyeres (FR9310020)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de sable pour reconstituer la plage
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Sédiments sableux issus du dragage d'entretien du port du Lavandou (voire du port de Bormes-les-Mimosas également)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le rechargement de la plage pourrait provoquer l'ensevelissement des biocénoses des fonds sableux littoraux, une augmentation de la turbidité des eaux dans la baie. Compte tenu des mesures de préservation de l'environnement envisagées (écran anti-MES) et de la faible quantité de sable apportée (1300 m ³), les incidences sur le milieu marin et littoral sont considérées comme
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé sur les fonds sableux à plus de 430 m des herbiers de Posidonie (habitat prioritaire) et ne prévoit aucune destruction des Posidonies. Les mesures de protection de l'environnement seront mises en œuvre durant les travaux pour préserver la qualité des eaux, les herbiers de Posidonie et limiter les perturbations de la faune marine (notamment le grand dauphin) et de l'avifaune marine. Les incidences du projet sur les sites
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par le risque d'érosion littorale et de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les sédiments utilisés seront exempts de toute contamination physico-chimique et microbiologique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'approvisionnement en sables du chantier generera un trafic temporaire de camions entre les ports et le troncon de la plage du centre-ville concerne (distance par voie routiere par rapport a la zone de rechargement : 500 m du port du Lavandou et 1800 m du port de Bormes), sur une duree de 3 journees.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le fonctionnement des engins de chantier sur le site pourrait creer des nuisances sonores. Les engins respecteront les normes reglementaires, de jour. Les travaux seront realises en dehors de la periode estivale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le fonctionnement des engins de chantier creera des emissions de gaz de combustion. Les engins respecteront les normes reglementaires. Le chantier sera limite a 1 semaine de travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet de rechargement de la plage du centre-ville rendra au site son cadre paysager initial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'opération s'intègre dans le projet de dragage du port du Lavandou défini par l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 autorisant des travaux de dragage d'entretien pluriannuel 2018-2027 de la passe d'entrée du Port du Lavandou. Elle s'intègre également dans le projet de dragage du port de Bormes-les-Mimosas défini par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 (autorisation pluriannuelle de dragage 2019-2028). Le projet de rechargement est également complémentaire de l'autorisation n° AE-F09322P0351 du 27/01/2023 (rechargement de 700 m³ entre le poste de secours et l'épi central dans le cadre de cette autorisation). Les opérations de rechargement au nord et au sud de l'épi, tout comme le regalage sur la zone de ressuyage, se situent sur la même plage, les zones étant dans le prolongement l'une de l'autre (Annexe 6). Elles auront lieu

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux résultats des incidences du projet sur l'environnement sont détaillés dans l'annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont détaillées dans l'annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant les objectifs urgents de securisation de la plage et des infrastructures attenantes, Considerant la necessite de perenniser la plage pour un usage durant la saison balneaire, Considerant l'engagement de la commune dans la realisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de cote, qui donneront ensuite lieu a l'elaboration d'une strategie locale de gestion integree au trait de cote, Considerant d'une part les mesures de protection environnementale envisagees pour preserver la qualite du milieu aquatique, la biodiversite et les activites humaines lors des travaux de reensablement de la plage et d'autre part l'entretien manuel et les suivis mis en place suite a cette operation de rechargement, Nous estimons que le projet pourrait etre dispense d'une evaluation environnementale qui n'apporterait pas plus

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Carletti

Prénom Bertrand

Qualité du signataire Maire du Lavandou

À Le Lavandou

Fait le 30-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)